

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le 21 décembre 2020 à 18h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINE, Maire.

Membres Présents :

Jean-Marc TRIACCA, Marielle SPENLE, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Gisèle HIESIGER, Djamel SAAD, Véronique MADELAINE, Nuriyé MUTLU, Patricia PRUNELLE (*à compter de 18h33*), Nadine BLAISE, Vincent JUNG, Sandrine KOLOPP, Robert MORANT, Manuela ZENTZ, Séverine WATZKY, Christophe PHILIPPS, Ludovic BARDE, Bernard HECKEL, Laetitia BETSCH, Morgane RACLET (*à partir de 18h42*), Nathalie DAVIDSON (*à partir de 18h34*), Christian RAEIS, Jalé GUNGOR, Jérémie PHILLIPPS.

Membres Absents excusés :

Denis HILBOLD qui donne procuration à Didier MASSON

Nadine MEUNIER-ENGELMANN qui donne procuration à Jalé GUNGOR

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil ainsi qu'à Mme Jalé GUNGOR, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Mme Myriam BRICHLER.

2020- VIII -01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Madame Véronique MADELAINE comme secrétaire de séance

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-VIII-02 Adoption du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'ADOPTER à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 novembre 2020

2020-VIII-03 Conseil d'administration du CCAS

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire 5 membres.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Ont été désignés :

5 membres titulaires : Mmes Patricia PRUNELLE, Séverine WATZKY, Marielle SPENLE, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Morgane RACLET

4 membres suppléants : Mmes Laetitia BETSCH, Nathalie DAVIDSON, Jalé GUNGOR, Nuriyé MUTLU

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-VIII-04 Conseil d'Administration de la SPL « Cor de Chasse »

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-VI-15 du 28 septembre 2020 désignant les membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration de la SPL « Cor de Chasse ».

Ont été élus représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Cor de Chasse » à la majorité : Monsieur Jean-Marc TRIACCA et Madame Gisèle HIESIGER.

Il est demandé au Conseil Municipal de préciser que Monsieur le Maire, Jean-Louis MADELAINE est administrateur, membre de droit en qualité de Maire à siéger au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Cor de Chasse »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

NOMME : Monsieur le Maire, Jean-Louis MADELAINE, administrateur, membre de droit en qualité de Maire à siéger au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Cor de Chasse »

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-VIII-05 SPL VALORGIE : direction générale de la société

(Mme RACLET arrive pour ce point)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-VI-20 du 28 septembre 2020 nommant aux fonctions de Président du conseil d'administration et celles de directeur général, **Monsieur Jean-Louis MADELAINE**.

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de retirer cette délibération au regard des statuts de la SPL VALORGIE qui précise dans son article 19 que le Président ne peut être âgé de plus de 65 ans au moment de sa désignation.

Il rappelle également que le représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DECIDE DE RETIRER : la délibération 2020-VI-20 du 28 septembre 2020 nommant aux fonctions de Président du conseil d'administration et celles de directeur général, **Monsieur Jean-Louis MADELAINE**.

DESIGNE Monsieur Denis SCHNEIDER dans les fonctions de Président du conseil d'administration et celles de directeur général

Pour ce point, monsieur SCHNEIDER ne prend pas part au vote

Adopté à la majorité

4 abstentions : Nathalie DAVIDSON, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Jalé GUNGOR, M. Christian RAEIS

2020-VIII -06 Organisation du temps scolaire

Monsieur Maire rappelle la délibération du 5 mars 2018-2018 II 3 statuant sur les rythmes scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE MAINTENIR : A l'école du Centre ainsi que les écoles primaire et maternelle de Trois- Maisons les rythmes scolaire suivants : **8h30-12h et de 13h45-16h15, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-VIII -07 Règlement intérieur du marché couvert (ancienne caserne des pompiers)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le règlement intérieur du marché couvert. Il s'agit du marché hebdomadaire du vendredi de la Place d'Armes, transféré, dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers (Place Ste Barbe).

Ce règlement intérieur est un contrat qui engage collectivement l'ensemble des vendeurs et la Ville de Phalsbourg. Il définit les règles de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les droits, les devoirs et les obligations réciproques des parties.

Plus largement il affirme les principes d'une gestion collégiale du marché couvert et de valorisation des circuits courts et des produits locaux.

Ce règlement intérieur devra être lu et approuvé par toute personne souhaitant vendre au sein du marché couvert des produits du terroir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert du marché hebdomadaire dans l'ancienne caserne des pompiers
- **ACCEPTE** le règlement intérieur présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-VIII-08 Modification budgétaire – Budget Régie des Eaux :

Le Budget de la Régie des Eaux présente actuellement un excédent de 416 415,48 € qui passera ainsi à 16 415.48 € après la modification budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		400 000,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-ACCEPTE la modification budgétaire présentée ci-dessus

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-VIII-09 Convention entre la commune de Phalsbourg et les communes de Danne-et -Quatre Vents et de VESCHEIM – déneigement

Le Conseil Municipal,

Après présentation de Monsieur le Maire :

Afin d'aider les communes de Danne-et-Quatre Vents et de Vescheim à partir de l'hiver 2020/2021 d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ces communes pour assurer les missions de déneigement des rues et routes de Danne-et-Quatre Vents et de Vescheim.

Cette prestation sera facturée comme suit :

- Mise à disposition du personnel, par personne et par heure, en journée : **24 €**
- Mise à disposition du personnel, par personne et par heure, en nuit (entre 22 heures et 7 heures) : **30 €**
- Mise à disposition de véhicules appartenant à la Commune de Phalsbourg : **24 €** par véhicule et par heure
- Le sel de déneigement qui sera utilisé par la Commune de Phalsbourg pour les Communes de Danne-et Quatre Vents et de Vescheim sera facturé **96 €** la tonne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer une convention avec les communes de DANNE-et QUATRE VENTS et de VESCHEIM pour assurer les missions de déneigement des rues et routes de ces communes.

Cette prestation sera facturée comme suit :

- Mise à disposition du personnel, par personne et par heure, en journée : **24 €**
- Mise à disposition du personnel, par personne et par heure, en nuit (entre 22 heures et 7 heures) : **30 €**
- Mise à disposition de véhicules appartenant à la Commune de Phalsbourg : **24 €** par véhicule et par heure
- Le sel de déneigement qui sera utilisé par la Commune de Phalsbourg pour les Communes de Danne-et Quatre Vents et de Vescheim sera facturé **96 €** la tonne

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-VIII- 10 Subvention- Artisans et Commerçants de Phalsbourg

Monsieur le Maire expose :

Afin de relancer et de redynamiser l'association des artisans et commerçants de Phalsbourg, il sera proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : de verser un montant de 100 euros par adhérents dans la limite de 5 000 euros en faveur de l'association des Artisans et Commerçants de Phalsbourg

AUTORISE le Maire à signer la convention financière qui s'y rapporte

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-VIII-11 Modification budgétaire ZAC Vauban

Le Conseil Municipal, en date du 9 novembre 2020 a décidé d'abandonner le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la Caserne Arnold. Afin de pouvoir verser les primes aux 3 candidats ayant remis leur esquisse.

Il conviendra de passer la modification budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE : les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessous

Adopté à la majorité

1 Contre : Jérémie PHILLIPPS

4 Abstentions : Nathalie DAVIDSON, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Jalé GUNGOR, M. Christian RAEIS

2020-VIII-12 Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Sur rapport de monsieur le Maire :

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les cadeaux aux agents, départ à la retraite, etc ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232
« fêtes et cérémonies » :

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-VIII-13 Cadence d'amortissement

Le Conseil Municipal doit fixer une cadence d'amortissement pour de l'achat de vaisselle pour la buvette de la Salle Vauban.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE : une cadence d'amortissement de 5 ans pour de l'achat de vaisselle pour la buvette de la Salle Vauban.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-VIII-14 Convention de mise à disposition du personnel tourisme par la communauté de communes du pays de Phalsbourg– 2020

Monsieur le Maire expose :

Suite au transfert de la compétence « office du tourisme » intervenue au 1^{er} janvier 2017, du personnel intercommunal a été mis à disposition de la commune de Phalsbourg par le Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Aucune convention n'avait été conclue depuis et il convient de régulariser la situation. Par ailleurs, une autre convention aurait dû être conclue entre la ville et la Communauté de Communes pour la mise à disposition de locaux, l'utilisation de véhicules, de divers matériel, l'accès à l'affranchissement... etc.

Une réunion entre les services de la CCPP et de la Commune de Phalsbourg est intervenue le 24 novembre dernier qui a permis de mettre à plat la situation.

Aussi, il est proposé de régulariser la situation par la présente convention de mise à disposition valable uniquement pour l'année 2020.

Les modalités de mise à disposition du personnel intercommunal sont définies par convention établie entre la Commune de Phalsbourg et la Communauté de Communes. Ces modalités sont définies conformément aux dispositions du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

Les personnels mis à disposition de la commune de Phalsbourg pour l'année 2020 :

Statut	Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée de mise à disposition
Adjoint administratif territorial	8	370	342	485 heures pour 2020
Attaché territorial	7	653	545	260 heures pour 2020

Le montant correspondant à cette mise à disposition est de : 13 846 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du personnel intercommunal auprès de la commune de Phalsbourg
- D'autoriser le Maire à signer la convention pour l'année 2020

Adopté à l'unanimité

3 Abstentions Mme Nadine BLAISE, MM Didier MASSON, Djamel SAAD

2020-VIII -15 Adhésion au service de paiement ligne des recettes publiques locales

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d'autres domaines de la vie courante la possibilité de pouvoir effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures de crèches de restauration scolaire ou d'eau sur Internet.

En effet, le télé-paiement par carte bancaire sur Internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer et ce dans un environnement sécurisé. Afin de compléter l'offre de service de PayFiP de la DGFIP, il est apparu nécessaire de proposer aux collectivités qui le souhaitent une option de paiement par prélèvement. Cette option permet pour les collectivités adhérentes à PayFiP de proposer à leurs usagers de régler leurs titres par un mandat de prélèvement unique à partir de coordonnées bancaires déjà enregistrées. Cette solution est gratuite à la fois pour l'usager et la collectivité.

Il conviendra de formaliser cette adhésion par la signature d'une convention qui sera proposée par la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP). Cette convention formalise l'adhésion et à pour but de faire connaître le rôle de chaque partie. A l'appui de cette convention, la collectivité devra remplir et signer un formulaire d'adhésion qui détaille le type de produits qui seront payables en ligne. De cette manière, la collectivité adhérente détermine les produits qu'elle souhaite voir régler. Ces formalités effectuées, ces documents sont transmis à la DDFiP

pour enregistrer l'adhésion. Un numéro de client PayFiP est alors attribué. (celui qui doit figurer sur les avis de sommes à payer) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service paiement en ligne avec la DGFIP

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-VIII -16 Garantie revêtement nouveau court de tennis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un contrat de garantie présenté par la société VIGANO PAVITEX définissant la garantie de la membrane, revêtement surface de nouveau court tennis.

La garantie est soumise pour signature à tout acheteur pour une durée de 10 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de garantie pour le nouveau court de tennis

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-VIII -17 Aménagement route de Trois-Maisons/construction de places de parking en enrobés drainant et cheminement piéton doux

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la route de Trois-Maisons et précise la construction de place de parkings en enrobés drainants et de la réalisation d'un cheminement piéton doux.

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses € H.T.	Recettes €
Route de Trois-Maisons :		
Construction de places de parking en enrobés drainant et cheminement piéton doux	460 066.50 €	
TOTAL des travaux :	460 066.50 €	
Subventions		
Agence de l'eau (40%)		184 026.60 €
Région (20%)		92 013.30
Auto financement		184 026.60 €
TOTAL du programme :	460 066.50 €	460 066.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve ces travaux
- Autorise le Maire à présenter les demandes de subventions

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-VIII -18 Aménagement route de Trois-Maisons/construction de places de parking en enrobés drainant et cheminement piéton doux

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la route de Trois-Maisons et précise la réalisation d'un cheminement piéton doux.

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses € H.T.	Recettes €
Route de Trois-Maisons		
Cheminement piéton doux	107 081.00 €	
Scinder en phases :		
1 ^{er} phase		
2 ^{ème} phase	55 031.00 €	
	52 050.00 €	
TOTAL des travaux :	107 081.00 €	
Subventions		

Département de la Moselle :		
<u>Au titre de AMISUR (30%)</u>		
1^{er} phase		16 509.30 €
2^{ème} phase		15 615.00 €
Auto financement		74 956.70 €
TOTAL du programme :	107 081.00 €	107 081.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve ces travaux
- Autorise le Maire à présenter les demandes de subventions

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-VIII -19 Vente de 2 parcelles en section 3

En complément de la délibération n° 2020-VI-36 du Conseil Municipal du 28.09.2020.

Après présentation de Monsieur le Maire, il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'Autoriser M. le Maire à vendre la parcelle référencée n° 60 en Section 3 d'une contenance de 1,17 ares et la parcelle référencée n° 320/59 en Section 3 d'une contenance de 3,34 ares au prix total de 9.000,00 € à la SCI DAUPHINE sis 23 rue du Commandant Taillant à Phalsbourg
- les frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** M. le Maire à vendre la parcelle référencée n° 60 en Section 3 d'une contenance de 1,17 ares et la parcelle référencée n° 320/59 en Section 3 d'une contenance de 3,34 ares au prix total de 9.000,00 € à la SCI DAUPHINE sis 23 rue du Commandant Taillant à Phalsbourg
- **Précise** que les frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-VIII- 20 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil D'architecture d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'y adhérer. Compte tenu du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC (Moselle Agence Technique), aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,

- De mandater Monsieur l'Adjoint chargé de l'urbanisme, Didier MASSON pour représenter la Commune de PHALSBOURG, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes
- 0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les EPCI
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 2 500 € pour les syndicats

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- La Cérémonie des vœux du Maire aura lieu le lundi 18/01 à 18h30 en fonction du contexte sanitaire
- L'Inauguration du terrain synthétique aura lieu mi-mai
Une demande -régularisation de subvention va être déposée auprès de la ligue pour le terrain synthétique ; Une vidéo retraçant les travaux a été projetée
- Le Maire présente ses meilleurs vœux et propose une vidéo de Noël pour clôturer la séance

La séance est levée à 19h50

Vu pour être affiché le Mercredi 23 décembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

